



19 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf avril deux-mille-vingt-deux (19 avril 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée
M. le conseiller	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Mme la conseillère, Julie Marchildon, est absente.

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 31.

2. RÉS. 083.04.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 19 avril 2022

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Fermeture d'un chemin constitué du lot 5 333 011;
 - 6.3. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de L'UMQ;
 - 6.4. Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
 - 6.5. Appropriation de fonds pour l'ajustement des quotes-parts 2021 pour les matières résiduelles;
 - 6.6. Embauche d'un concierge à temps partiel;
 - 6.7. Contrat d'autorisation d'enregistrer la faune : Autorisation de signature;
 - 6.8. Mandat à PG Solutions relativement à l'ajout d'une licence JMap Pro au logiciel AccèsCité Territoire;
 - 6.9. Modification de la résolution numéro 330.12.2021 – Fermeture des bureaux municipaux pour l'année 2022;

- 6.10. Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Labelle;
- 6.11. Hommage à M. Gilbert Cholette;
- 6.12. Confirmation d'embauche de l'agente administrative au greffe;
- 6.13. Camion de cuisine de rue au débarcadère du lac Labelle;
- 7. Travaux publics;**
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-006 sur le lot 5 223 748 situé au 8536, chemin du Lac-Labelle (matricule 0022-82-6846);
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-007 sur le lot 5 010 526 situé au 6418 à 6422B, boulevard du Curé-Labelle (matricule 1026-25-7099);
 - 8.3. Demande de projet intégré numéro 2022-008 sur le lot 5 010 959, situé sur le chemin des Draveurs (matricule 1026-10-3850);
 - 8.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-010 concernant la propriété sise sur le lot 6 214 057 (matricule 0827-65-7380);
 - 8.5. Demande de modification réglementaire numéro 2022-011 sur le lot 5 568 922 situé au 3, rue du Pont (matricule 0927-63-4886);
 - 8.6. Demande de modification réglementaire numéro 2022-012 sur le lot 5 010 353 situé au 47, rue du Pont (matricule 0927-76-3461);
 - 8.7. Demande de modification réglementaire numéro 2022-013 sur le lot 5 010 451 situé au 5846, boulevard du Curé-Labelle (matricule 1026-31-9048);
 - 8.8. Demande de modification réglementaire numéro 2022-014 pour la propriété située au 4551, rue du Moulin (matricule 1124-33-9038);
 - 8.9. Appropriation de fonds pour la collecte personnalisée des pellicules de plastique et de polystyrène d'emballage;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Appropriation de fonds pour l'évènement « *Labelle en fête* »;
 - 10.2 Appropriation de fonds pour offrir aux élèves de l'école Le Tremplin l'accès à la piscine;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2022-344 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
 - 12.2. Adoption du second projet numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.3. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-353 relatif à la création d'une réserve financière maximale de 400 000 \$ pour la gestion des actifs;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 084.04.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 **RÉS. 085.04.2022** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de mars 2022 au montant de trois cent trente-trois mille trois dollars et cinquante-quatre cents. (333 003,54 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 **RÉS. 086.04.2022** **FERMETURE D'UN CHEMIN CONSTITUÉ DU LOT 5 333 011**

CONSIDÉRANT QUE le chemin constitué du lot 5 333 011 n'existe pas sur le terrain et ne serait d'aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la fermeture du chemin constitué du lot 5 333 011 sur le territoire de la Municipalité de Labelle et de lui retirer son caractère public.

Adoptée

6.3 **RÉS. 087.04.2022** **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité ;

Adoptée

6.4 RÉS. 088.04.2022 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 03 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

6.5 RÉS. 089.04.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2021 POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que l'ajustement des quotes-parts 2021 pour les matières résiduelles aurait dû faire partie des dépenses de l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2022;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant de 25 685.55 \$ de l'excédent non affecté afin d'acquitter l'ajustement des quotes-parts 2021 pour les matières résiduelles.

Adoptée

6.6 RÉS. 090.04.2022 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE À TEMPS PARTIEL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner l'embauche de Pierre-Alain Côté à titre de concierge à temps partiel à partir du 7 avril 2022.

Que M. Côté soit reconnu comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

6.7 RÉS. 091.04.2020 CONTRAT D'AUTORISATION D'ENREGISTRER LA FAUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle fournit les services d'enregistrement de la faune depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la protection de la faune invite la Municipalité à dispenser ce service, pour deux autres années, aux conditions prévues au projet de contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement), tel que soumis au conseil pour faire partie intégrante des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ce service d'enregistrement du gibier nécessite un élargissement des heures d'ouverture du bureau d'accueil touristique, qui permettra, par ailleurs, un accueil touristique général sur un plus grand nombre de jours et d'heures au printemps et à l'automne;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle, par l'entremise du bureau d'accueil touristique, opère la station d'enregistrement.

D'autoriser la signature, par la directrice générale, du contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement) et tout document relatif à cette entente pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024.

Adoptée

**6.8 RÉS. 092.04.2022 MANDAT À PG SOLUTIONS RELATIVEMENT À
L'AJOUT D'UNE LICENCE JMAP PRO AU LOGICIEL
ACCÈSCITÉ TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le fournisseur du logiciel informatique AccèsCité Territoire utilisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut donner accès à la matrice graphique à la préposée à la réception afin d'améliorer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de la firme PG Solutions et que c'est la seule firme pouvant effectuer cet ajout;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat auprès de la firme PG Solutions d'une licence JMap Pro au logiciel informatique AccèsCité Territoire, le tout conformément à leur offre de service du 25 mars 2022 au montant de 2 248 \$ plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**6.9 RÉS. 093.04.2022 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 330-12-2021
– FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 330-12-2021 adoptée lors de la séance du 20 décembre 2021 par laquelle la Municipalité a fixé les jours de fermeture des bureaux municipaux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la convention collective en vigueur spécifiant les fêtes chômées et payées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 330-12-2021 en remplaçant :

« du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement »

par

« du 19 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement ».

Adoptée

6.10 RÉS. 094.04.2022 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de Labelle n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de la Municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Labelle demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Labelle pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

Adoptée

6.11 RÉS. 095.04.2022 HOMMAGE À M. GILBERT CHOLETTE

CONSIDÉRANT que M. Gilbert Cholette, auteur de nombreux ouvrages historiques et très impliqué au sein de la Société d'histoire Chute aux Iroquois qui s'applique à conserver le patrimoine historique de la Municipalité de Labelle et des environs, est décédé le 22 mars dernier;

CONSIDÉRANT que celui-ci fût une inspiration pour les citoyens de Labelle ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Labelle rende hommage au grand homme qu'était M. Gilbert Cholette et reconnaisse l'apport considérable de ses travaux à la Municipalité de Labelle.

Adoptée

6.12 RÉS. 096.04.2022 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE L'AGENTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Fournier a été embauchée à titre d'agente administrative au greffe pour la Municipalité de Labelle, le 22 novembre 2021, par la résolution numéro 322.11.2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Fournier satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Josée Fournier à titre d'agente administrative au greffe, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.13 RÉS. 097.04.2022 CAMION DE CUISINE DE RUE AU DÉBARCADÈRE DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT l'appel de propositions réalisé par la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le camion de cuisine de rue « Labelle Chinoise » à s'installer au débarcadère du lac Labelle pour la saison estivale 2022.

Qu'une rencontre ait préalablement lieu sur le terrain entre les représentants du Service de l'urbanisme de la Municipalité, de l'Association des propriétaires au lac Labelle et le concessionnaire afin de s'entendre sur l'emplacement exact et les différentes modalités autres que celles déjà contenues dans l'appel de propositions.

Adoptée

8.1 RÉS. 098.04.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-006 SUR LE LOT 5 223 748 SITUÉ AU 8536, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-82-6846)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0,10 mètre avec la ligne latérale pour corriger l'implantation du garage et de 3.9 % sur le coefficient d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi suivant la délivrance d'un permis en date du 30 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu une petite erreur d'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol n'a pas été vérifié lors de l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 017.03.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-006, la dérogation de 0,10 mètre avec la ligne latérale pour corriger l'implantation du garage et de 3.9 % sur le coefficient d'occupation au sol.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC des Laurentides pour décision.

Le tout, situé au 8536, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

8.2 RÉS. 099.04.2022 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-007 SUR LE LOT 5 010 526 SITUÉ AU 6418 À 6422B, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1026-25-7099)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer un 2^e panneau d'enseigne avec l'inscription « *Construction Robidoux* » et leur logo sur la structure existante sur poteaux;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de l'enseigne sera en PVC avec un fond de couleur blanche texturé fini bois avec un lettrage noir gravé en « V »;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'aménagement paysager au bas de l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE la structure existante de l'enseigne empiète légèrement dans l'emprise publique selon le plan de localisation, minute 10505 daté du 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 018.03.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-007 du secteur boulevard du Curé-Labelle pour la pose d'un 2^e panneau d'enseigne avec l'inscription « *Construction Robidoux* » et leur logo sur la structure existante sur poteaux, tel que présenté, sous conditions :

- Qu'un aménagement paysager soit ajouté au pied de l'enseigne;
- Que si l'enseigne est éclairée, cela soit fait par réflexion avec faisceau de lumière dirigé du haut vers le bas.

Le conseil permet au propriétaire de maintenir l'enseigne existante au même endroit.

Le conseil indique aussi que les nouveaux panneaux d'enseigne qui seront installés ultérieurement devront agencer le lettrage et la couleur avec l'enseigne afin d'uniformiser l'ensemble des panneaux sur l'enseigne.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 526.

Adoptée

8.3 RÉS. 100.04.2022 DEMANDE DE PROJET INTÉGRÉ NUMÉRO 2022-008 SUR LE LOT 5 010 959, SITUÉ SUR LE CHEMIN DES DRAVEURS (1026-10-3850)

CONSIDÉRANT la demande de projet intégré 2022-008 comportant la construction de six (6) résidences unifamiliales selon le projet d'implantation minute 4184 de M. Simon Jean daté du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* ou qui comprend un projet intégré d'habitation, doit être présenté au conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement des lots nécessaires pour une déclaration de copropriété est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation, il n'y a aucun cours d'eau ou milieu humide dans le secteur à l'étude;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 019.03.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de projet intégré;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de projet intégré selon le plan projet d'implantation minute 4184 de M. Simon Jean daté du 9 mars 2022, comportant la construction de six (6) résidences unifamiliales.

Le tout, sur le lot 5 010 959 situé sur le chemin des Draveurs.

Adoptée

8.4 RÉS. 101.04.2022 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-010 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 6 214 057 (0827-65-7380)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à choisir l'architecture et les coloris du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a deux options proposées selon des perspectives visuelles de *GBA – Grume bureau d’architecture* c’est-à-dire l’option 1 ou l’option 2 tel que proposées par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d’implantation et d’intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d’urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 020.03.2022 du Comité consultatif d’urbanisme recommandant d’accepter en partie la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’accepter la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro 2022-0010 du secteur axe central pour l’architecture et les coloris du nouveau garage municipal selon l’option 1.

De plus, le conseil propose que le premier choix de couleur pour le revêtement extérieur en métal fini bois ressemble le plus possible à la couleur du revêtement extérieur du bureau d’accueil touristique, selon la disponibilité des matériaux.

Il est demandé d’ajouter des piédestaux aux poutres de soutien de bois de l’avant-toit en briques ou autres matériaux esthétiquement intéressants et des équerres dans les coins supérieurs des poutres de bois de chaque côté de l’avant-toit.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 6 214 057.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l’adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

**8.5 RÉS. 102.04.2022 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2022-011 SUR LE LOT 5 568 922 SITUÉ AU
3, RUE DU PONT (0927-63-4886)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2022-011 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet :

1. D’autoriser la réparation d’appareils électroménagers et d’équipements de restauration dans la catégorie d’usage commerce artériel léger (c5) dans la grille des usages de la zone Cm-128;
2. D’autoriser à l’article 8.7.1 les logements dans un bâtiment commercial dont l’usage commerce artériel léger (c5) est présent;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est existant, de fort gabarit propice à ce type d’usage;

CONSIDÉRANT QUE ce type de commerce ne requiert pas d’entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la mixité des usages (résidentiel et commerce artériel léger) n'est pas compatible;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter en partie la demande de modification réglementaire numéro 2022-011 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'autoriser la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements de restauration dans la catégorie d'usage commerce artériel léger (c5) dans la grille des usages de la zone Cm-128.

Le conseil autorise le greffier à préparer les documents nécessaires pour la modification du règlement visé par la demande et d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme visé par la demande dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution.

Le tout, sur le lot 5 568 922 situé au 3, rue du Pont.

Adoptée

**8.6 RÉS. 103.04.2022 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2022-012 SUR LE LOT 5 010 353 SITUÉ AU
47, RUE DU PONT (0927-76-3461)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2022-012 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet :

1. D'autoriser la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements de restauration dans la catégorie d'usage commerce artériel léger (c5) dans la grille des usages de la zone Cm-109 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est à usage mixte résidentiel et commerce de récréation intérieure;

CONSIDÉRANT QUE la mixité des usages (résidentiel et commerce artériel léger) n'est pas compatible;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'usage de commerce artériel léger dans la zone Cm-109 n'est pas conciliable avec l'usage résidentiel qui est répandu dans cette zone;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de modification réglementaire numéro 2022-012 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'autoriser la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements de restauration dans la catégorie d'usage commerce artériel léger (c5) dans la grille des usages de la zone Cm-109.

Le tout, sur le lot 5 010 353 situé au 47, rue du Pont.

Adoptée

**8.7 RÉS. 104.04.2022 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2022-013 SUR LE LOT 5 010 451 SITUÉ AU
5846, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1026-31-9048)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2022-013 relative à la modification du règlement numéro 2002-56 relatif au zonage a pour objet :

1. D'autoriser l'usage principal de transformation alimentaire à l'intérieur d'un conteneur à titre de bâtiment temporaire pour une durée maximale de 2 ans;
2. D'augmenter la superficie totale de plancher à 175m² maximale dans la grille des usages de la zone Ce-210 pour un local de fabrication et transformation alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle veut encourager le développement des petites entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la superficie de plancher à 175m² maximale pour un local de fabrication et de transformation alimentaire permettra à l'entreprise d'occuper tout le bâtiment principal pour son usage;

CONSIDÉRANT QU'IL pourrait être envisagé d'autoriser les conteneurs à titre de bâtiment accessoire temporaire pour une durée maximale d'un (1) an dans certaines conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2022-013 relative à la modification du règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'augmenter la superficie totale de plancher à 175m² maximale dans la grille des usages de la zone Ce-210 pour un local de fabrication et transformation alimentaire et d'autoriser l'usage principal de transformation alimentaire à l'intérieur d'un conteneur à titre de bâtiment temporaire pour une durée maximale d'un (1) an.

Le conseil autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires pour la modification du règlement visé par la demande et d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme visé par la demande dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution.

Le tout, sur le lot 5 010 451 situé au 5846, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.8 RÉS. 105.04.2022 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2022-014 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
4551, CHEMIN DU MOULIN (1124-33-9038)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2022-014 concernant la modification du règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats a pour objet :

1. D'autoriser la construction de plusieurs habitations sur un même terrain en vertu de l'article 40 de la Loi sur la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans les zones vertes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal de la propriété est l'agriculture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2022-014 concernant la modification du règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats afin d'autoriser la construction de plusieurs habitations sur un même terrain dans les zones vertes en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le conseil autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires pour la modification du règlement visé par la demande et d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme visé par la demande dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution.

Le tout, sur la propriété située au 4551, chemin du Moulin.

Adoptée

**8.9 RÉS. 106.04.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA COLLECTE
PERSONNALISÉE DES PELLICULES DE PLASTIQUE
ET DE POLYSTYRÈNE D'EMBALLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de proximité pour la collecte du polystyrène et du plastique souple permettant d'encourager les ICI à participer à la réduction des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge offre ce service;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour effectuer la collecte personnalisée des pellicules de plastique et de polystyrène d'emballage aux endroits désignés par la Municipalité, selon l'offre de service datée du 13 avril 2022 présentée au coût total de 6 165,42 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2022.

D'autoriser la directrice générale à signer les documents relatifs à ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**10.1 RÉS. 107.04.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ÉVÈNEMENT
« LABELLE EN FÊTE »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de proposer des événements pour chaque groupe d'âge des citoyens de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de l'évènement « Labelle en fête » qui aura lieu le 24 et 25 juin prochain et d'augmenter le budget des loisirs lié à cette activité d'un montant n'excédant pas 15 000 \$.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

10.2 RÉS. 108.04.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR OFFRIR AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LE TREMLIN L'ACCÈS À LA PISCINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager les enfants à développer leurs habiletés de nage et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de bonifier les activités en fonction des besoins;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'école le Tremplin à fréquenter la piscine aux plages d'horaires prédéterminées au montant n'excédant pas 1 000 \$.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

12.1 RÉS. 109.04.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-344 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2022-344 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

Le règlement numéro 2022-344 a été modifié par rapport au projet déposé le 21 mars 2022. Ainsi, en plus de quelques corrections d'erreurs cléricales, l'article 3.1.4 a été retiré et des modifications ont été apportées aux nouveaux articles 3.1.4 à 3.1.7 concernant le remplacement des bacs et la garantie.

Le règlement numéro 2022-344 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.2 RÉS. 110.04.2022 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux articles 24 et 62 et que l'article 63 de ce second projet de règlement a été retiré;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 400 000 \$ POUR LA GESTION DES ACTIFS

La conseillère Noémie Biardeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-353 relatif à la création d'une réserve financière maximale de 400 000 \$ pour la gestion des actifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 111.04.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 06.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse